



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00732

Numéro SIREN : 504 388 257

Nom ou dénomination : A.D.CONFECTION

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2013 sous le numéro de dépôt 5821

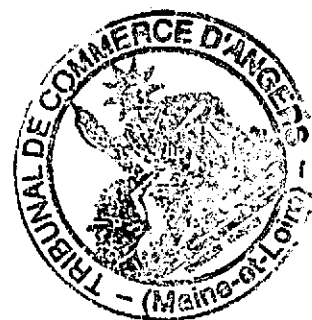
A5821

2008B312 732

ARRIVE au Greffe de Commerce

Le - 8 JUL. 2013

A.D.CONFECTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Zone Artisanale de la Caille
Rue des Métiers
49340 NUAILLE
RCS ANGERS 504 388 257



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 DECEMBRE 2012**

L'an 2012,
Le 28 décembre,
A 19 heures,

Les associées de la société A.D.CONFECTION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Zone Artisanale de la Caille Rue des Métiers 49340 NUAILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

Madame Annie PILLET, propriétaire de 50 parts sociales
Madame Danièle SIMONNEAU, propriétaire de 50 parts sociales

seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Madame Danièle SIMONNEAU, co-gérante associée.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2012,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport. /

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts à l'exception de pénalités pour retard de paiement d'organismes sociaux pour un montant de 85 euros. /

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 21 766,88 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	21 766,88 euros
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur débiteur	- 17 728,18 euros
Affectation à la réserve légale	<u>- 1 000,00 euros</u>
Le solde	<u>3 038,70 euros</u>

Pour un montant de 3 000 euros à la réserve facultative qui s'élève à 3 000 euros et pour 38,70 euros au compte report à nouveau qui ressort à 38,70 euros.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2012 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société. ✓

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressée n'ayant pas pris part au vote de la convention la concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la rémunération de Madame Annie PILLET en qualité de co-gérante, est fixée à 1 250 euros depuis le 1^{er} juin 2009.

Sa rémunération a été complétée par :

- la souscription à son profit à compter du 1^{er} août 2008 auprès de GENERALI ASSURANCES d'un contrat de prévoyance régi par les dispositions de la loi Madelin et lui prévoyant une indemnisation en cas d'incapacité de travail et d'invalidité. Les sommes ainsi versées au titre de l'exercice 2011/2012 s'élèvent à 1 442,04 euros augmentées de 368,66 euros au titre d'une garantie décès,
- la prise en charge des cotisations sociales obligatoires, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) dues par Madame Annie PILLET en sa qualité de travailleur non salarié. Au titre de l'exercice 2011/2012, les sommes comptabilisées ressortent à 8 383 euros augmentées de la CSG et CRDS non déductibles pour 463 euros.

Elle peut en outre prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la rémunération de Madame Danièle SIMONNEAU en qualité de co-gérante, est fixée à 1 250 euros depuis le 1^{er} juin 2009.

Sa rémunération a été complétée par :

- la souscription à son profit à compter du 1^{er} août 2008 auprès d'HARMONIE MUTUELLES d'un contrat de prévoyance régi par les dispositions de la loi Madelin et lui prévoyant une indemnisation en cas d'incapacité de travail et d'invalidité. Les sommes ainsi versées au titre de l'exercice 2011/2012 s'élèvent à 1 237,50 euros augmentées de 318 euros au titre de la garantie décès,
- la prise en charge des cotisations sociales obligatoires, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) dues par Madame Danièle SIMONNEAU en sa qualité de travailleur non salarié. Au titre de l'exercice 2011/2012, les sommes comptabilisées ressortent à 8 098 euros augmentées de la CSG et CRDS non déductibles pour 1 055 euros.

Elle peut en outre prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

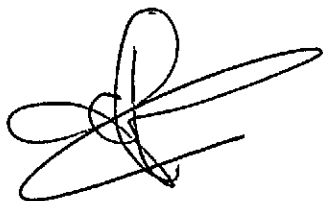
SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes et les associés ou leurs mandataires.

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bouley', written over a rectangular stamp or box.